



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-880

AVENANT 1 AU MARCHE PUBLIC N°2024-58 « « FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et L2194-2, et R2194-2 à R2194-4 et R2194-7 à R2194-8

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de Président n°2024-627 du 26 décembre 2024 portant attribution du marché n°2024-58 à INETUM

Vu le marché public n°2024-58 « FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) » conclu avec la société INETUM sous la forme d'un marché « composite » d'une durée de 4 ans pour un montant de 51 698.28 € HT soit 62 037.94 € TTC pour la partie ordinaire du marché relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'assistance du logiciel ainsi que les prestations supplémentaires concernant la fourniture et la maintenance d'un outil de prise de rendez-vous en ligne, et pour la partie du marché sur accord-cadre à bons de commande relative à des prestations complémentaires et éventuellement nécessaires de formations, développement, acquisition de modules complémentaires, ayant pour seuil maximum sur 4 ans 20 000 € HT,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 de transfert au marché public n°2024-58,

Considérant que la société INETUM est devenu NEX PUBLICA,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 1 de transfert au marché public n°2024-58 « FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) », sans incidence financière et ayant pour objet de transférer le marché à la société NEX PUBLICA qui a repris INETUM

Article 2 : de signer l'avenant n°1 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 24 novembre 2025
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 DEC. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 DEC. 2025



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr